



Bonjour à toutes et à tous,

En 2019, il y a maintenant 2 ans et demi, nous avons publié une nouvelle version du protocole et du logiciel Certibru-Publi.

Depuis lors, nous avons travaillé à la mise à jour régulière de ces outils afin qu'ils répondent le plus possible à vos besoins. Ainsi nous avons pris note des questions, difficultés, commentaires et retours de terrain que vous nous avez envoyés via le Help Desk ou lors de rencontres. Nous avons traité plusieurs de ces points en coordination au sein de la sous-division PEB pour les intégrer dans le logiciel que vous utilisez.

Nous sommes donc heureux de vous annoncer qu'une nouvelle version du protocole est désormais publiée sur notre site internet et nous vous invitons à la consulter.

Je découvre le protocole

Concrètement, qu'est-ce qui change pour vous ?

- La version actuelle du protocole reste d'application jusqu'à la mise en ligne de la nouvelle version du logiciel, le 9 mars 2022.
- **A partir du 9 mars 2022, vous devrez suivre la nouvelle version du protocole, qui va de pair avec la nouvelle version du logiciel Certibru-Publi, lors de l'établissement de tout certificat.**

Le manuel sera mis à jour dans le courant du mois de mars pour être en adéquation avec la nouvelle version du logiciel. Nous vous enverrons une actualité par EPB Desk & PLAGÉ lorsque ce sera fait.

Quelles sont les modifications de ces outils ?

Les modifications apportées visent principalement à répondre aux difficultés dont vous nous avez fait part et à harmoniser nos textes et consignes avec les différentes obligations et termes des autres réglementations PEB ainsi que de la réglementation PLAGÉ. Nous avons ainsi adapté certaines fonctionnalités du logiciel ainsi que certaines consignes du protocole.

Exemple 1 : le certificateur pourra désormais modifier l'onglet «Lieu » pour corriger lui-même l'identification des bâtiments. Cette nouvelle fonctionnalité permettra d'éviter de multiples allers-retours entre BE, le gestionnaire et le certificateur.

Exemple 2 : le tableau décisionnel des recommandations a été adapté et tient mieux compte des obligations de comptage et de comptabilité énergétique imposées par la réglementation Chauffage PEB.

L'écran d'encodage des consommations d'énergie a été revu pour mieux refléter les différents types de compteurs ; mieux tenir compte des compteurs bidirectionnels, permettre l'introduction de compteurs mazout, et étendre les possibilités de déduction. Les données générales des points de mesure encodés précédemment seront automatiquement récupérées du dernier certificat. Nous vous demandons de

vérifier que ces données sont correctes au moment où vous renouvelerez le certificat et, le cas échéant, de les corriger en suivant les instructions de la section 10.9 du protocole.

Nous avons également clarifié des consignes figurant déjà dans la version 2019 du protocole en ajoutant des éléments concrets comme des exemples et des illustrations. *Par exemple : comment assimiler les espaces ; comment traiter les parkings ; comment encoder les données pour les livraisons.*

Nous avons reformulé l'obligation de visite sur place, les consignes de sécurité y relatives et la sélection des recommandations.

Enfin, l'IRM a actualisé les valeurs des températures normales en 2021, en passant à la période de référence 1991-2020. Nous avons profité de la mise à jour du logiciel pour intégrer ces nouvelles valeurs. Cela a pour effet de réduire le niveau PEB du bâtiment public de 0 à 5%, selon la proportion d'énergie allouée au chauffage et la catégorie du bâtiment public.

Retrouvez toutes les modifications ainsi qu'une justification succincte dans ce fichier.

Je découvre la liste des modifications

Consignes spécifiques suite aux mesures sanitaires prises dans le cadre du COVID-19

Choisissez l'année certifiée 2020 ou 2021, selon les données dont vous disposez. Nous vous avons donné des consignes pour l'année certifiée 2020 dans l'e-news du février 2021. Veuillez suivre les mêmes consignes pour l'année certifiée 2021.

Dans le cas contraire, si l'année 2019 n'est pas encore certifiée, veuillez établir le certificat pour cette année civile.

Pour rappel, tous les documents se trouvent dans votre boîte à outils.

Nous vous remercions pour vos contributions et espérons que ces modifications pourront faciliter votre travail quotidien et répondre à vos besoins.

Belle journée à toutes et tous,

Le département Certification PEB

**CERTIFICAT
BAT. PUBLIC**

OUTILS

**ORGANISME
PUBLIC**

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, cliquez ici.

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement



Bonjour à toutes et à tous,

Pour cette e-news, nous aborderons les points suivants :

- L'indisponibilité partielle du logiciel en janvier 2023;
- La fermeture temporaire du Helpdesk.

INDISPONIBILITE PARTIELLE DU LOGICIEL EN JANVIER 2023

Pour rappel, le logiciel Certibru-publi sera partiellement indisponible du 1er janvier 2023 au 1er février 2023 inclus pour nous permettre d'actualiser les paramètres de calcul qui seront d'application pour tous les certificats PEB bâtiment public établis en 2023.

Nous profiterons également de cette période pour effectuer quelques modifications ergonomiques suite aux retours des utilisateurs, et rédiger des consignes concernant l'année civile à certifier, puisque l'activité dans les bâtiments est revenue à la normale durant l'année 2022.

Pendant cette période, vous pourrez continuer à encoder les données de vos certificats, à gérer les listes de bâtiments et à gérer les utilisateurs. Toutefois, il ne vous sera pas possible d'établir officiellement un certificat PEB bâtiment public.

Si le certificat PEB bâtiment public de votre organisation publique arrive à échéance durant le mois de janvier 2023, votre organisation publique recevra une dérogation jusqu'au 16 février 2023 inclus. De même, si votre certificat PEB bâtiment public a bénéficié d'une prolongation de trois mois qui prend fin en janvier 2023 (voir explications [dans e-news 13 – juin 2020](#)), celle-ci sera étendue au 16 février 2023 inclus.

FERMETURE TEMPORAIRE DU HELPDESK

Nous vous informons que le helpdesk sera fermé pendant les fêtes de fin d'année à partir du jeudi 22 décembre 2022. Nous répondrons à vos mails à partir du lundi 2 janvier 2023.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà une agréable fin d'année et de belles fêtes,

Le département Certification PEB

CERTIFICAT BAT. PUBLIC

OUTILS

EPB DESK & PLAGE

SUIVEZ-NOUS

RESTEZ INFORMÉS VIA NOS NEWSLETTERS



JE M'INSCRIS

Vous recevez cet e-mail car vous êtes abonnés à l'e-news certification PEB des habitations individuelles de Bruxelles Environnement.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT • SITE DE TOUR & TAXIS • AVENUE DU PORT 86C/3000 B-1000
BRUXELLES



[Naar de NL versie](#)

Formation initiale et agrément de certificateur bâtiment public, actions et séminaires

Bonjour à toutes et à tous,

Pour cette deuxième e-news de l'année, nous souhaitons aborder les points suivants :

- Formation initiale et agrément de certificateur bâtiment public
- Actions menées par les organisations publiques
- Séminaires et formations

FORMATION INITIALE ET AGRÉMENT DE CERTIFICATEUR BÂTIMENT PUBLIC

Vous souhaitez obtenir ou connaissez dans votre entourage des professionnel·le·s qui désirent obtenir l'agrément de certificateur·trice bâtiment public ? Nous vous rappelons que des formations initiales sont disponibles.

La formation initiale s'adresse uniquement aux **personnes qui ne disposent pas ou plus d'un agrément valide de certificateur PEB bâtiment public** pour la Région bruxelloise. Il n'est donc pas nécessaire de la suivre si vous disposez déjà d'un agrément valide.

Elle présente les aspects réglementaires, techniques et pratiques nécessaires au métier de certificateur·trice PEB bâtiment public. En particulier, le protocole et le logiciel y seront expliqués. Enfin, une visite sur site est prévue.

Pour suivre la formation, consultez les sites internet des centres dont la formation est reconnue par Bruxelles Environnement et vérifiez quand les prochaines sessions seront organisées. Si vous ne pouvez pas vous inscrire à la prochaine session de formation, manifestez votre intérêt auprès de ces centres pour qu'ils puissent vous informer en priorité lorsqu'une nouvelle session sera organisée.

Retrouvez les coordonnées des centres de formation ainsi que toutes les informations pratiques [sur notre site internet](#).

Attention, la formation initiale ne permet pas à elle seule d'obtenir l'agrément de certificateur·trice bâtiment public.

Vérifiez que vous entrez dans les conditions pour prétendre à l'agrément de certificateur·trice bâtiment public avant de vous inscrire à une formation. En particulier, si vous ne disposez pas des diplômes requis, faites vérifier votre expérience professionnelle à l'avance auprès de notre cellule agrément (agrementerkenning@environnement.brussels).

Vous pouvez retrouver l'ensemble des conditions d'accès à l'agrément ainsi que le déroulement de l'examen centralisé [sur notre site internet](#).

NOTEZ LES ACTIONS MENÉES POUR RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE DE VOS BÂTIMENTS PUBLICS

Le premier but du certificat PEB bâtiment public est de mettre en avant le rôle exemplaire que doit jouer le secteur public dans la réduction des consommations d'énergie de ses bâtiments.

Il est donc très important de montrer aux citoyens que les organisations publiques entreprennent des actions d'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments. Ceci se fait en établissant régulièrement les certificats PEB bâtiment public (on peut ainsi visualiser la performance du bâtiment public avant et après les actions) et en notant les actions menées par les organisations publiques sur le certificat.

En particulier :

- En tant que certificateur·trice, pour les bâtiments publics soumis à la réglementation PLAGE :
 - Vous indiquez les 3 actions prioritaires de votre Programme d'Actions PLAGE non encore réalisées comme recommandations sur le certificat (cf. Protocole section 13.2)
 - Si une ou plusieurs de ces actions ont permis de réduire la consommation d'énergie d'au moins 10% pour l'année civile à certifier, vous la(les) notez comme une « Action ».
- En tant que gestionnaire PEB d'une organisation publique :
 - Si vous projetez des travaux de rénovation énergétique, veillez à être en ordre de certification avant le début des travaux, et à indiquer les travaux réalisés lorsque vous ferez établir le certificat PEB bâtiment public à l'issue de ceux-ci (c'est-à-dire lorsque vous disposez à nouveau d'une année civile complète de consommations d'énergie), de sorte à pouvoir mettre en avant leur effet sur la réduction du niveau PEB.
 - Si vous projetez de mettre en œuvre une série d'actions liées à l'utilisation rationnelle de l'énergie, veillez également à être en ordre de certification avant et après leur mise en place, de sorte à pouvoir en quantifier l'effet sur la réduction du niveau PEB. Et à les noter comme une « Action » si celui-ci est d'au moins 10%.

Pour rappel, la différence entre une action et une recommandation est expliquée dans le [Protocole](#), section 14. L'encodage d'une action dans le logiciel est expliquée dans le [Manuel](#), section 4.8.11.

PROCHAINS SÉMINAIRES ET FORMATIONS RELATIFS AU SECTEUR PUBLIC

Nous souhaitons vous informer de la tenue du séminaire « Rénover les écoles : Une approche globale, du projet à l'action » - le 18/11/2022 à Tours et Taxis. [Plus d'informations ici](#).

Nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration et vous souhaitons une excellente journée,

Le département Certification PEB

**CERTIFICAT
BAT. PUBLIC**

OUTILS

**ORGANISME
PUBLIC**

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement